



Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Accompagnement et animation du réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique

PROCEDURE ADAPTEE

Procédure ouverte

PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- A. Règlement de consultation
- B. Cahier des charges
- C. Cadre de décomposition des prix
- D. Acte d'engagement
- E. Projet de marché

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Jeudi 21 juin 2018 à 15h00

A) Règlement de la consultation

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20, Avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service :
ADEME
Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
Stéphanie Le Maitre
2, Boulevard de Gabes – CS 50 139
13267 Marseille Cedex 08
Tél : 04 91 32 84 45
Mail : stephanie.lemaitre@ademe.fr

1.2) - Type d'acheteur public

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet l'animation du réseau des plateformes de la rénovation énergétique et l'accompagnement marketing/communication.

2.2) - Type de marché

- Marché de services
- Marché de travaux
- Marché de fournitures

2.3) – Accord-cadre

- Non
- Oui

2.4) - Décomposition en lots

- X Non
 Oui

2.5) - Marché à tranches

- X Non
 Oui

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

La prestation sera réalisée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

La durée du marché sera de 18 mois.

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure adaptée_ procédure ouverte (article 27 du décret n° 2016-360).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

3.3) Variantes

a) La présence de variante à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

- X Non
 Oui

b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

- X Non
 Oui

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

L'ADEME exige-t-elle des candidats la présentation de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ?

- X Non
- Oui

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit à l'adresse électronique suivante : stephanie.lemaitre@ademe.fr en mettant en copie : aherrenschmidt@REGIONPACA.FR et melanie.lafarge@developpement-durable.gouv.fr .

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés par courriel. Il est donc demandé aux candidats de fournir une adresse e-mail valide.

Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres

- X Non
- Oui

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

- X Non
- Oui

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- Cahier des charges,
- Cadre de décomposition du prix
- Acte d'engagement,
- Projet de marché.

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché (ou accord-cadre) ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet, en un exemplaire papier ainsi qu'en version électronique à envoyer à l'adresse mail suivante : stephanie.lemaitre@ademe.fr en mettant en copie : aherrenschmidt@REGIONPACA.FR et melanie.lafarge@developpement-durable.gouv.fr .

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- d) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine de l'animation de projet, la rénovation énergétique et l'évènementiel, réalisées au cours des **3** dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- e) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- f) En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet ;
- g) En cas de groupement :
 - Chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. Conformément à l'article 49-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce document doit être rédigé en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- h) Un acte d'engagement complété, daté et signé par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter ;
- i) Le cahier des charges signé ;
- j) Le projet de marché signé ;
- k) Une proposition technique détaillée.
- l) La liste des sous-traitants que l'entreprise envisage de proposer à l'accord de l'ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; La candidat fournira à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).
- m) Le CV détaillé du ou des intervenants mobilisés précisant notamment :
En fonction des prestations demandées, le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans le domaine de la rénovation énergétique, du pilotage et animation de projets, de l'évènementiel, du marketing et de la communication.
- n) Une proposition financière (obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation).

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

5. Conditions de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au :

Jeudi 21 juin 2018 à 15h00

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant **obligatoirement** les mentions :

Offre pour :

L'accompagnement et l'animation des plateformes territoriales de la rénovation énergétique

NE PAS OUVRIR

1- Les dossiers d'offre devront être :

- Soit déposés, contre récépissé, à l'adresse suivante :

**ADEME
Direction régionale Provence-Alpes Côte d'Azur
2, Boulevard de Gabes – CS 50139 –
13267 Marseille Cedex 08**

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- Soit envoyés à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

2. Les offres seront également adressées à l'adresse électronique suivante :

stephanie.lemaitre@ademe.fr en mettre en copie : aherrenschmidt@REGIONPACA.FR et melanie.lafarge@developpement-durable.gouv.fr .

Les soumissionnaires restent entièrement responsables des moyens utilisés pour l'acheminement de leur dossier d'offre. En cas d'acheminement par un tiers, les soumissionnaires feront leur affaire des frais de transport et, le cas échéant, d'assurance des prestations.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement de jugement ci-dessous.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Critère n°1: prix (40 %)

Une note sur 10 est obtenue à partir de la formule de calcul suivante :

(Montant de l'offre la plus basse X 10) / Montant de l'offre analysée = note sur 10

- Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre (60%) appréciée sur la base des sous critères suivants :
 - Clarté de l'offre
 - Méthodologie de travail
 - Pertinence des propositions
 - Originalité des propositions
 - Qualifications et références des intervenants proposés ;
 - Complémentarité et polyvalence des profils

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des éléments d'appréciation précités, sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Classement des offres

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 7 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

7. REMISE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI DES DOCUMENTS ET PIÈCES MENTIONNÉES A L'ARTICLE 51 DU DÉCRET N° 2016-360

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions de l'article 51 précité.

En application des dispositions de l'article 55 IV du décret n° 2016-360, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

B) Cahier des charges

I. Le contexte

La France s'est engagée au cours des dernières années à la réduction de ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (GES). Des objectifs de réduction de ces consommations et émissions ont été actés pour les différents secteurs d'activités consommateurs d'énergie en France. Le secteur du bâtiment étant le plus gros contributeur national, il constitue naturellement un axe d'actions prioritaire.

Au sein de celui-ci, la rénovation énergétique des logements est identifiée depuis longtemps comme un des piliers de la transition énergétique et un gisement de bénéfices environnementaux, économiques et sociaux. Pour accélérer le rythme des rénovations énergétiques engagées en France, plusieurs objectifs et programmes spécifiques ont été mis en place.

Les objectifs de la rénovation énergétique des logements pour la France sont rappelés dans la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV):

- Rénover entièrement le parc au niveau BBC à l'horizon 2050 ;
- Réduire de 15% la précarité énergétique d'ici 2020 ;
- Faire disparaître les passoires thermiques (classe F/G) avant 2025 ;
- Rénover 500 000 logements par an à partir de 2017 dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes.

Par ailleurs, ces objectifs et programmes se situent dans le cadre de la mise en place du Plan Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), présenté par le Gouvernement en avril 2018.

Dans la même lignée, la loi TE-CV confie aux Régions l'élaboration du Programme Régional de l'Efficacité Energétique (*PR2E*). Ce programme, en cours d'élaboration, vise à définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

Le PR2E est une feuille de route stratégique et opérationnelle en vue de la massification de la rénovation énergétique (en lien avec les objectifs du SRADDET).

- Il permet de coordonner les actions existantes portées par les différents acteurs publics (Etat, Collectivités territoriales) ainsi que celles portées par les acteurs économiques
- Il propose de développer de nouvelles actions qui s'avèreraient nécessaires pour atteindre les objectifs.
- Il précise les rôles et missions de chacun au niveau régional et au niveau local.

L'élaboration de ce programme est co-pilotée par l'Etat et la Région en étroite collaboration avec l'ADEME ; en effet, il s'inscrit dans la continuité du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH).

Les freins à la rénovation énergétique ont fait l'objet d'une importante littérature et sont pour la plupart bien caractérisés. S'il existe un certain nombre de freins à la rénovation qu'il convient de lever à l'échelle collective, il existe également des freins spécifiques à l'échelle individuelle. Ces freins (biais de rationalité, besoins de compétences spécifiques, lenteur du processus de changement...) ont amené les politiques publiques de rénovation à faire le constat d'un besoin d'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation.

C'est pourquoi, l'article 22 de la Loi TECV modifiant l'Art. L232-2 du Code de l'énergie- précise que le Service Public de la Performance Energétique de l'habitat, s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Ces plateformes sont

prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire. Ces plateformes ont une mission d'accueil d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Elles jouent le rôle de place de marché sur la rénovation énergétique performante de l'habitat privé en faisant se rencontrer l'offre et la demande. Ce service est rendu au plus près de la population du territoire et crée une communauté d'intérêts mobilisant les acteurs publics et privés pour développer, en coordination avec les acteurs publics régionaux (Région, ADEME, Etat et collectivités), des synergies indispensables à l'amplification de la rénovation énergétique performante de l'habitat dans les territoires.

Plus précisément, leurs missions sont les suivantes :

- **Accompagnement des ménages** : l'accompagnement consiste à apporter une aide à un ménage qui, sur la base des informations et conseils gratuits qu'il a pu obtenir, ne se sent pas en mesure de contractualiser directement avec une ou plusieurs entreprises. L'accompagnement comprend trois dimensions :
 - Technique, comprenant tout ou partie de ce qui suit : audit énergétique, mission de maîtrise d'œuvre, contrôle des travaux, suivi énergétique ;
 - Financière, comprenant tout ou partie de ce qui suit : définition et aide au montage d'un plan de financement des travaux, le cas échéant, aide à l'obtention d'un emprunt adapté ;
 - Administrative, comprenant tout ou partie de ce qui suit : aide au montage des dossiers de demandes d'aides financières et à la réception et envoi des pièces justificatives (factures acquittées...).
- **Prospection des ménages** : toute activité permettant d'alimenter la PTRE en ménages prêts à faire des travaux de rénovation énergétique. Cette prospection peut passer par l'activation de relais (ex : agents immobiliers, notaires, banques, courtiers, Espaces Info Energie, Points Rénovation Info Service, opérateurs habitat...). Elle peut également s'appuyer sur des activités de communication ciblée.
- **Animation territoriale des professionnels du bâtiment et de la construction** : toute activité permettant la structuration et la montée en gamme de l'offre de ces professionnels (artisans, maîtrise d'œuvre, architectes...) vers de la rénovation performante.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, suite à l'AMI ADEME-région en 2013, 11 territoires ont candidaté ainsi que deux zones expérimentales (cf annexe 1 Carte des PTRE). Ces PTRE couvrent 80 % de la population.

L'échelle de territoire de chaque PTRE tient compte des spécificités territoriales, des aspects socio-économiques et de l'écosystème d'acteurs local mobilisable (bureaux d'études thermiques, entreprises du bâtiment, artisans, etc.).

De cette adaptation locale résulte une multitude de plateformes, aux organisations variables et à des stades de développement différents. Certaines sont encore en phase de préfiguration voire de réflexion.

La majorité des PTRE opérationnelles en région Provence-Alpes-Côte d'azur se positionnent sur des niveaux accompagnement gratuits, plus ou moins poussés en fonction des besoins des particuliers (conseil, accompagnement, ingénierie financière, suivi). Elles travaillent également étroitement avec les professionnels du bâtiment ou connexes pour accompagner et animer le réseau des professionnels (montée en compétence, référencement, ...).

Les autres niveaux d'accompagnement susceptibles d'être payants pour les particuliers ou pour les professionnels ne sont pas encore expérimentés (prestation intégrée (AMO) ou référencement).

En général, les PTRE comptent sur les 3 ans d'expérimentation pour gagner en notoriété et en expérience afin de justifier et mettre en place des prestations payantes.

Pour favoriser les démarches de mutualisation, un réseau régional réunissant toutes les PTRE et les EIE associés, quel que soit leur état d'avancement, a été créé et est animé par l'ADEME, la Région et la DREAL. Les plateformes sont réunies en moyenne 3 fois par an dans le cadre de ce réseau. C'est l'occasion d'échanger sur l'actualité, les avancées et les freins que rencontrent les chargés de missions, de partager des retours d'expériences et de faire intervenir des experts ou des personnes sur des sujets précis.

Dans le cadre de ce réseau, huit groupes de travail (GT) ont été lancés pour avancer en petit nombre sur des thématiques ou des problématiques bien précises : communication, modèle économique, environnement numérique, association de mutualisation/centre de ressource grands comptes, formation/qualité, appel à projet H2020 Ces GT sont pilotés par des PTRE ou des partenaires. Ils sont à des stades d'avancement différents.

Les 3 GT les plus actifs sont :

GT Communication

Le GT travaille sur deux axes principaux : la création d'une marque ombrelle et l'organisation d'évènements régionaux et locaux.

La marque ombrelle, baptisée « RÉNOVER, c'est gagner » a été créée pour renforcer la visibilité et fédérer les PTRE (cf Annexe 2 RcG_CharteGraphique&Recommandations).

Les PTRE se sont construites en fonction de leur spécificité territoriale. Sachant qu'il leur a été demandé, dans le cadre de l'AMI, d'avoir une véritable approche marketing, elles proposent une offre de service adaptée à leur territoire et aux modes de vie (bassin de vie, zone de chalandise). Malgré ces particularités qui font leur force et impliquent des identités visuelles différentes, les fondements des PTRE reposent sur une vision, des valeurs et des objectifs partagés.

Afin de garantir une cohérence d'ensemble et de créer une identité reconnaissable, la région, la DREAL, l'ADEME et les territoires porteurs de projet régionaux ont souhaité créer une marque ombrelle qui soit associée à chacune des PTRE.

Regroupées en réseau sous une marque commune, les PTRE peuvent ainsi :

- Mutualiser leurs compétences, leurs expériences et leurs réseaux pour renforcer l'offre de services,
- valoriser et promouvoir les initiatives locales de qualité.

« RÉNOVER c'est gagner » est une démarche régionale inscrite dans la démarche nationale Rénovation Info Service.

« RÉNOVER c'est gagner », c'est également

- le site internet - www.renovercestgagner.fr
- les affiches, les roll-up
- la charte graphique
- le dossier de presse
- les flyers
- le logo
- les outils et accompagnement : argumentaires pour les élus/particuliers et pro et la copy stratégie
- la plaquette régionale
- les vidéos

Les « Rendez-vous de la rénovation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur » sont des Journées de rencontres et d'échanges. Ces événements s'adressent aux particuliers désireux de rénover leur logement, à l'ensemble des professionnels de la rénovation (bureaux d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, architectes, industriels, artisans, syndicats, énergéticiens, banques, etc.), aux élus et techniciens des collectivités territoriales et aux membres des réseaux d'appui, de conseil et de financement. Elles se déclinent à l'échelle d'un territoire et, une fois par an, à l'échelle régionale.

Les « Rendez-vous de la rénovation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur » permettent :

- d'identifier les opportunités du secteur
- de partager les dernières actualités et des retours d'expérience régionaux
- de développer son réseau professionnel
- de réussir son projet de rénovation.

Concernant l'échelle régionale, un comité de pilotage a été mis en place afin de co-organiser le « Rendez-vous de la rénovation ». La PTRE portée par l'Alec de la Métropole Marseillaise a été désignée comme étant le pilote et référent des autres PTRE au sein de ce copil.

La 1^{ère} édition du « Rendez-vous de la rénovation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur » a attiré plus de 200 personnes en 2016. Lors de la 2^{ème} édition, en 2017, ce sont 400 personnes qui ont participé à l'évènement.

La prochaine édition (cf Annexe 3 : Note d'intérêt RDV de la rénovation énergétique en PACA 2018) aura lieu en décembre 2018. Elle proposera des conférences et un salon d'exposants.

GT Association de mutualisation/ Centre de ressource

Lors d'un groupe de travail sur la mutualisation, il est apparu collectivement pertinent de créer une association territoriale de mutualisation pour faire émerger des besoins communs, réaliser des économies d'échelle, gagner en réactivité et co-construire ensemble.

Cependant tout projet de création d'une structure ad hoc, malgré son évident bien-fondé technique, nécessite de porter une attention particulière au dialogue et à la concertation. Au de la complexité du montage d'une nouvelle structure, il n'y a pas eu d'avancé concrète dans cette réflexion.

GT Candidature H2020

Les PTRE souhaitent se positionner sur des appels à projets européens afin de travailler sur un nouveau modèle économique et une offre de service plus innovante.

L'ADEME, la DREAL, EnvirobatBDM et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale souhaitent les accompagner dans cette démarche.

Un consortium est en préfiguration pour soumettre une candidature à un appel à projets du programme H2020 en septembre 2018.

II. Objectifs

L'ADEME, la Région et la DREAL participent activement au déploiement des PTRE destinées à faciliter la massification des projets de rénovation énergétique des logements. Ce déploiement nécessite d'être accompagné au niveau régional afin de :

- d'accélérer la professionnalisation des PTRE
- de sécuriser les processus des PTRE et l'atteinte de leurs objectifs
- de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation d'outils et de moyens
- d'accroître la visibilité et la notoriété des PTRE.

Dans ce contexte, les objectifs de L'ADEME, la Région et la DREAL sont de :

- faire émerger des projets de rénovation énergétique afin de répondre aux objectifs nationaux et régionaux
- assurer un meilleur suivi des PTRE et de leurs projets
- mettre en place une gouvernance adaptée sur laquelle les PTRE peuvent s'appuyer pour être efficace et opérationnelle
- stimuler le travail en commun des PTRE pour optimiser les actions de mutualisation
- promouvoir la marque ombrelle « RENOVER c'est gagner »
- analyser plus finement les attentes des acteurs et y répondre.

III. Objet de la consultation

L'ADEME PACA, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la DREAL PACA, qui constituent le comité de pilotage historique sur la thématique de la rénovation des bâtiments, puis du PR2E et du déploiement des plateformes sur le territoire, recherchent aujourd'hui un prestataire pour effectuer les missions suivantes :

1) Animer le réseau régional des plateformes de la rénovation énergétique

Sur le volet stratégique, le prestataire devra :

- Assurer la fonction de centre de ressource : faire de la veille et être en lien avec le national, utiliser les retours d'expériences positifs hors région, faire le lien avec le PREB.
- Travailler en lien avec le PR2E en cours d'élaboration par la Région : Il s'agira notamment de formaliser l'animation du réseau des PTRE en plan d'action. Le prestataire sera amené, en fonction des besoins, à participer à des réunions de co-construction.
- Accompagner l'évolution et l'harmonisation des différents modèles de plateformes : accompagner la réflexion sur le modèle économique, les pistes de financement et la gouvernance, étudier la faisabilité d'une structure de mutualisation/centre de ressource, coordonner les PTRE pour harmoniser leur stratégie et outils, etc.

Sur le volet évènement/communication, le prestataire devra accompagner l'ADEME, la Région et la DREAL dans la conception et l'organisation de 4 réunions de réseau (sur les 18 mois), réunissant les PTRE et les EIE, en travaillant aussi bien sur le fond que sur la forme. Par exemple, il s'agira d'identifier les sujets, préparer l'ordre du jour, organiser les conférences et groupes de travail, préparer les présentations, lancer et gérer les invitations, s'occuper de la logistique en réservant les salles et les repas (les factures seront à faire établir au nom de l'ADEME PACA et/ou de la Région et/ou de la DREAL), participer à l'animation, réaliser le compte rendu et le diffuser...

2) Animer et coordonner les groupes de travail (GT)

Le prestataire devra faire un diagnostic des 7 GT (état des lieux, Forces/faiblesses et préconisations) pour évaluer la nécessité de poursuivre certains et/ou d'en créer de nouveaux en fonction des besoins actuels identifiés.

Focus sur le GT Communication

Sur le volet stratégique, le prestataire devra promouvoir la marque ombrelle « RENOVER c'est gagner » à savoir :

- accompagner le comité de pilotage dans la mise en œuvre d'un plan d'action régional et les PTRE dans l'utilisation de la marque au niveau local
- Faire le lien entre l'agence de communication Madehok en charge du site internet « Rénover, c'est gagner » et les PTRE pour alimenter et animer le site internet.

Sur le volet évènement/communication, le prestataire devra appuyer l'ALEC de la Métropole Marseillaise, pilote du GT, dans l'animation de la thématique et l'organisation des réunions. L'objectif est de faire le point sur les outils de communication disponibles, les outils de communications utilisées, les stratégies de communications mises en place sur les territoires et d'élaborer ensemble de nouvelles actions de communication.

Focus sur le GT H2020

Il s'agira essentiellement d'apporter un accompagnement méthodologique et organisationnel, de faciliter les échanges et les productions afin d'aider les PTRE à formaliser leur candidature prévue pour septembre 2018.

3) Accompagner les PTRE dans l'organisation des Rendez-vous de la rénovation régionaux et locaux

Comme expliqué dans le contexte, il existe deux niveaux de « Rendez-vous de la rénovation » local et régional.

a) Création du référentiel

Le prestataire devra dans un premier temps clarifier les spécificités/critères/portées/enjeux de l'un et de l'autre en bâtissant un référentiel/cahier des charges du « Rendez-vous de la rénovation énergétique local » et du « Rendez-vous de la rénovation énergétique régional »

b) Organisation des « Rendez-vous de la rénovation énergétique régionaux »

Dans un second temps, il devra appuyer le comité de pilotage dans l'organisation et la logistique de 2 « Rendez-vous de la rénovation énergétique régionaux » sur la période du marché.

Au niveau de la gestion du projet, le prestataire devra :

- accompagner à la définition des messages clés, du contenu, des objectifs, du format et des cibles de l'évènement ;
- être présent aux réunions de pilotage
- mettre en place un outil de planification et de suivi, définir des indicateurs de suivi et réaliser un suivi budgétaire global
- définir une stratégie de commercialisation des stands
- réaliser une évaluation post-évènement : réunion de débriefing, rédaction et diffusion d'enquêtes de satisfaction sur les 2 cibles particuliers et professionnels, recommandation, rédaction d'un document de bilan et d'une synthèse diffusable.

Au niveau de la coordination de l'évènement, le prestataire devra :

- rechercher des prestataires, demander de devis, brief et suivre l'ensemble des prestataires mobilisés
- procéder au repérage du site et proposer des recommandations en termes d'organisation des espaces, signalétique et besoins techniques détaillés (sonorisation, vidéo)
- élaborer un déroulé détaillé
- animer une répétition générale la veille de l'évènement, émettre des recommandations pour la scénographie et la gestion du flux des participants, assurer la coordination en régie, assurer l'installation montage (J-1) et démontage le jour J
- assurer la commercialisation et la gestion des exposants
- assurer la coordination sur place le jour J.

Au niveau de la communication, le prestataire devra se baser sur la charte graphique déjà existante afin de :

- concevoir l'invitation par public cible (professionnels et particuliers)

- concevoir le save the date, les emails d'invitation (J-60), les emails de relance (J-30 et J-15) et les emails de confirmation aux inscrits (J-3)
- concevoir le programme, les badges et les roll-up (1 par édition).

Au niveau de la relation presse, le prestataire devra assurer la rédaction et la diffusion d'un communiqué de presse en amont en accord avec le comité de pilotage (notamment les services de la DREAL), ainsi qu'un accueil presse le jour J.

c) Accompagnement succinct des « Rendez-vous de la rénovation locaux »

Le troisième objectif est d'accompagner plus succinctement 2 « Rendez-vous de la rénovation locaux ». Il s'agira de prévoir quelques jours d'appui pour les PTRE qui n'ont pas encore acquis d'expérience dans l'organisation de tels événements (aide à l'émergence, retour d'expérience, présentation du kit de communication).

IV. Pilotage et livrable

Le comité de pilotage du projet de cette prestation est constitué de l'ADEME PACA, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la DREAL PACA.

La méthodologie de travail avec le comité de pilotage devra être itérative afin de travailler en étroite collaboration et de le tenir régulièrement informé sur les avancées de la prestation.

Le prestataire retenu assurera la conduite du projet, en lien étroit avec le comité de pilotage, en utilisant divers modes (réunions, téléphone, mails, ...).

Le prestataire retenu proposera un calendrier de réalisation des tâches et positionnera des réunions de suivi avec le comité de pilotage.

Le prestataire assurera l'organisation et l'animation des réunions avec le comité de pilotage, la rédaction et diffusion des relevés de décision, l'élaboration et respect du rétro planning, le recueil de l'ensemble des validations à chaque étape du projet, ...

Les livrables seront envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

ADEME
Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
Stéphanie Le Maitre
2, Boulevard de Gabes – CS 50 139
13267 Marseille Cedex 08

Ainsi que par voie électronique aux adresses suivantes : stephanie.lemaitre@ademe.fr en mettant en copie: aherrenschmidt@REGIONPACA.FR et melanie.lafarge@developpement-durable.gouv.fr

Les livrables feront état des avancées de chacune des trois missions de cette prestation qui sont :

- 1) Animer le réseau régional des plateformes de la rénovation énergétique
- 2) Animer et coordonner les groupes de travail (GT)
- 3) Accompagner les PTRE dans l'organisation des Rendez-vous de la rénovation régionaux et locaux

Le prestataire devra proposer des indicateurs de suivis pour chacune des 3 missions.

A noter que les livrables liés à de la méthodologie, des retours d'expérience ou des synthèses devront être rendus sous un format directement exploitable par les PTRE.

V. Annexes

Annexe 1 : Cartographie des PTRE

Annexe 2 : Note d'intérêt « Rendez-vous de la Rénovation énergétique en PACA » 2018

Annexe 3 : RcG_CharteGraphique&Recommandations

C) Cadre de décomposition des prix

Ce cadre de décomposition des prix ci-dessous est donné à titre indicatif. Il sert de base minimale mais peut être développé et détaillé si nécessaire.

Les prix proposés comprendront tous les frais inhérents à la prestation (dont hôtel, transport, repas si nécessaire)

	Nombre de jours	Tarif unitaire	Coût total forfaitaire	Prestations externes
Animation du réseau régional - volet stratégique - volet évènementiel				
Animation du GT communication - volet stratégique - volet évènementiel				
Animation du GT H2020				
Accompagnement des « Rendez-vous de la rénovation régionaux » - Elaboration du référentiel - Accompagnement des 2 évènements régionaux - Accompagnement de 2 évènements locaux				
Réunions avec le comité de pilotage ADEME Région DREAL				
Total HT de la prestation				
TVA				
Prix total TTC				

D) ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne publique qui passe le marché

Désignation et coordonnées de la personne publique :

ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Mme la Directrice Régionale, 2 bd de Gabès – C.S. 50139
13267 Marseille Cedex 08

Objet du marché :

Accompagnement et animation des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur

B. Engagement et déclaration de l'ensemble des candidats

B. 1 Engagement commun à l'ensemble des candidats

1. **Mode de règlement des prestations :** par virement
2. **Durée du marché :** 18 mois
3. **Durée de validité de l'offre :** 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés,

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix B. 2 ci-après :

E) Proposition de marché

Numéro :

DR PACA

Montant : €TTC

MARCHE

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et :

N° SIRET : 490 573 722 00033

désignée ci-après par "**le titulaire**"

d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'ADEME confie au titulaire, qui accepte, la réalisation de prestations dont la description est donnée à l'article 2.1 ci-dessous.

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation des prestations ainsi commandées, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 - ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS

2.1. Contenu

Les prestations commandées au titre du présent marché consistent en l'accompagnement et l'animation des plateformes territoriales de la rénovation énergétique en Provence-Alpes6Cote d'Azur.

La description détaillée des prestations constitue **l'annexe 1** (annexe technique) au présent marché et est complétée par la proposition technique remise par le titulaire (**annexe 3**).

2.2. - Délai d'exécution

Les prestations ainsi définies devront être totalement achevées dans un délai de 18 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent marché, telle que définie à l'article 13 ci-dessous, étant entendu que :

- le titulaire remettra à l'ADEME un rapport d'avancement des prestations en 3 exemplaires dans un délai de 4 mois à compter de la date d'entrée en vigueur précitée,
- le titulaire remettra à l'ADEME un rapport d'avancement des prestations en 3 exemplaires dans un délai de 8 mois à compter de la date d'entrée en vigueur précitée,
- le titulaire remettra à l'ADEME un rapport d'avancement des prestations en 3 exemplaires dans un délai de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur précitée,
- le titulaire remettra à l'ADEME le rapport final provisoire dans un délai de 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur susvisée,
- l'ADEME disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date de réception du rapport final provisoire pour transmettre au titulaire ses commentaires et ses demandes de modifications ou de précisions,
- le titulaire disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date de réception des remarques formulées par l'ADEME sur le rapport final provisoire, pour finaliser ledit rapport et transmettre à l'ADEME au plus tard dans un délai de 20 mois à compter de la date d'entrée en vigueur précitée, le rapport final définitif prenant en compte les demandes de modifications ou de précisions susvisées.

A défaut de remarques écrites formulées par l'ADEME dans un délai de quinze jours suivant la date de réception des rapports d'avancement prévus ci-dessus et dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception du rapport final définitif, les rapports d'avancement et le rapport final seront considérés approuvés tacitement par l'ADEME et libéreront les paiements correspondants prévus à l'article 3.2. ci-dessous.

Le contenu des rapports visés ci-dessus est précisé en annexe 1 précitée étant entendu que chacun d'entre eux comportera un exemplaire duplicable et une version électronique (sur CD ROM ou clé USB).

La date d'achèvement des prestations commandées sera celle de la date d'approbation par l'ADEME du rapport final définitif.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre l'exécution des prestations commandées, le titulaire devra tenir informée l'ADEME par écrit des difficultés éventuellement rencontrées dans leur exécution, un ingénieur de l'ADEME étant chargé d'en assurer le suivi permanent.

2.3.- Modifications

Au cas où l'ADEME et le titulaire décideraient d'un commun accord, au cours de l'exécution des prestations, d'en modifier le contenu ou le déroulement, ils conviennent d'ores et déjà que ces modifications devraient faire avant leur exécution, l'objet d'un avenant spécifique qui précisera notamment les conditions de réalisation des modifications ainsi envisagées.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. – Montant de la rémunération

Le titulaire percevra à titre de rémunération des prestations ainsi commandées **un montant maximum de x euros TTC**, dont x euros au titre de la TVA calculé par application des prix unitaires fixés à **l'annexe 2** (annexe financière) au présent marché.

Ces prix unitaires comprennent en particulier tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Ils sont fermes, définitifs et non révisables.

3.2.- Modalités de versement de la rémunération

Le montant ainsi fixé à l'article 3.1. ci-dessus sera versé au titulaire par l'ADEME, de la manière suivante :

- un acompte de 15 %, avec un maximum de x euros après approbation par l'ADEME du premier rapport d'avancement prévu à l'article 2.2. ci-dessus et sur présentation d'une facture faisant apparaître le détail des prestations objet de la facture, et conforme aux prix unitaires.
- un acompte de 30 %, avec un maximum de x euros après approbation par l'ADEME du second rapport d'avancement prévu à l'article 2.2. ci-dessus et sur présentation d'une facture faisant apparaître le détail des prestations objet de la facture, et conforme aux prix unitaires.
- un acompte de 30 %, avec un maximum de x euros après approbation par l'ADEME du second rapport d'avancement prévu à l'article 2.2. ci-dessus et sur présentation d'une facture faisant apparaître le détail des prestations objet de la facture, et conforme aux prix unitaires.
- le solde à l'approbation par l'ADEME du rapport final définitif tel que prévu à l'article 2.2. ci-dessus et, d'une part, sur présentation d'une facture pour solde faisant apparaître le détail des prestations restant à facturer et, d'autre part, après vérification des dépenses concernées à justifier.

3.3. - Factures et conditions de versement

En application des dispositions des textes réglementaires¹, le titulaire du marché ainsi que son ou ses sous-traitants admis au paiement direct ont l'obligation de transmettre à l'ADEME leurs factures sous forme dématérialisée au travers d'une solution informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat dénommée « Chorus Pro », mutualisée et gratuite.

Les textes précités prévoient une application échelonnée dans le temps de cette obligation de facturation électronique, selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- au 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- au 1^{er} janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises ;
- au 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les microentreprises.

Pour déterminer la catégorie dont relève le titulaire du marché ou son sous-traitant, il convient de se référer aux critères définis par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

S'il le souhaite, le titulaire a la possibilité de transmettre ses factures de façon dématérialisée au travers du portail « Chorus Pro » avant la date d'entrée en vigueur de cette obligation.

Dans tous les autres cas, le titulaire du marché adresse ses factures, en un exemplaire original et par tous moyens donnant date certaine à son envoi, au responsable du suivi de l'exécution du marché identifié à l'article 11 ci-après et le sous-traitant admis au paiement direct se conforme au processus décrit à l'article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars.2016.

¹ Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales² et plus particulièrement :

- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro et l'objet du marché,
- la date de facturation,
- l'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- la période de réalisation des prestations,
- le montant hors TVA des prestations dues,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC à régler par l'ADEME

Pour le dépôt des factures électroniques sur le portail « Chorus Pro » les mentions à saisir sont les suivantes :

- le numéro de Siret 385 290 309 00454, qui identifiera l'ADEME en tant que destinataire de la facture
- le code service :
- et le numéro d'engagement :

Si les coordonnées bancaires (BIC-IBAN) ne sont pas mentionnées sur la facture, elles devront être fournies avec la première facture, ou avec une autre facture en cas de changement de coordonnées bancaires.

La dépense afférente sera mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le mandatement et le paiement des versements tels que prévus à l'article 3.2. ci-dessus, devront intervenir dans un délai de soixante jours, comptés à partir de la date de réception par l'ADEME de la facture du titulaire³, sous réserve de la constatation de la conformité des prestations facturées.

Toutefois, si l'ADEME est empêchée, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au mandatement et au paiement, les délais seront suspendus pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le comptable assignataire de la dépense sera l'Agent Comptable de l'ADEME.

Le mode de règlement adopté est le virement bancaire.

3.4. - Retard de versement

Si, du fait de l'ADEME, le paiement se trouvait différé de plus de soixante jours à compter de la date de réception de la facture, l'ADEME s'obligera au paiement des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

3.5. - Interruption, annulation ou réduction des prestations

L'ADEME peut à tout moment pour un motif d'intérêt général interrompre l'exécution du marché, réduire ou annuler tout ou partie des prestations, objet du marché. En cas d'annulation, d'interruption ou de réduction des prestations commandées, sans qu'il y ait eu manquement du titulaire à tout ou partie de ses obligations au titre du marché, l'ADEME règle au titulaire, sur la base des dispositions de l'annexe financière, la rémunération acceptée correspondant aux dépenses réalisées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution des prestations initiales. Le cas échéant, l'ADEME se réserve le droit d'exiger du titulaire le remboursement des sommes non justifiées.

² A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1^{er} du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées par l'ADEME.

³ La date de réception d'une facture électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'ADEME de la mise à disposition de la facture sur le portail « Chorus Pro ».

Le titulaire doit remettre à l'ADEME, dès le jour d'effet de l'interruption, de l'annulation, ou de la réduction et sans formalités supplémentaires, tous les documents en sa possession concernant les interventions déjà effectuées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE

4.1. - Définitions

- Connaissances Antérieures : désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, secrets commerciaux, données, logiciels brevetés ou non, dossiers, plans, schémas, dessins, protocoles, formules, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, et/ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et obtenues et/ou détenues par l'une des Parties avant la date de signature du marché ou générées postérieurement à son entrée en vigueur par les Parties indépendamment des travaux menés dans le cadre du marché et dont elle a droit de disposer ;
- Informations Confidentielles : sont considérées comme confidentielles :
 - les Connaissances Antérieures de chacune des Parties, sous réserve de l'application des termes de l'article 5.1 ci-après relativement aux Connaissances Antérieures du titulaire ;
 - les informations de toute nature, qu'elles soient orales ou écrites, quels que soient leur forme et le support utilisé, communiquées directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre dès lors que leur caractère confidentiel a été mentionné ;
 - les Résultats du marché.

4.2. - Obligation de confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles les Informations identifiées comme telles appartenant à l'autre Partie, dont elle a eu connaissance à l'occasion du présent marché et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du marché. Cette obligation s'applique au personnel de chacune des Parties affectée au marché.

La Partie destinataire s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces informations et s'engage notamment à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par cette Partie pour la protection de ses propres Informations Confidentielles ;
- ne communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en connaître, et après l'avoir informé du caractère confidentiel de ces informations ;
- ne les utiliser dans un cadre autre que celui de l'exécution du marché, qu'après accord préalable de la Partie émettrice ;
- ne pas les communiquer à un tiers, y compris ses éventuels propres sous-traitants, directement ou indirectement, sans l'accord préalable de la Partie émettrice ;
- ne pas les reproduire, les copier, partiellement ou en totalité sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la Partie émettrice ;
- en ce qui concerne les Informations confidentielles transmises par l'ADEME, le titulaire devra lui renvoyer en totalité ou les détruire à la simple demande et au plus tard au terme du présent marché.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Partie réceptrice ne saurait en aucun cas se prévaloir sur la base des Informations Confidentielles communiquées par la Partie émettrice, d'un quelconque droit de licence ou d'un quelconque droit d'auteur selon la définition du Code de la propriété intellectuelle sauf clause contraire du présent marché.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article est valable pendant toute la durée du marché et pendant une période de dix (10) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation anticipée.

4.3. - Exception à l'obligation de confidentialité

Les engagements ci-dessus ne s'appliqueront toutefois pas aux informations pour lesquelles la Partie réceptrice pourra prouver par écrit qu'elles :

- étaient accessibles au public au moment de leur communication ou qu'elles le sont devenues par la suite sans qu'il y ait faute ou négligence de sa part,
- étaient déjà en sa possession antérieurement à leur communication,
- lui ont été communiquées de bonne foi par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité similaire.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Périmètre de la cession

Les "résultats de l'exécution du présent marché", dénommés ci-après « les Résultats » et auxquels il est fait référence dans le présent article, s'entendent de tous les éléments, matériels ou immatériels, quel que soit le support, de calcul, de résultat, de conception, de création et/ou d'invention résultant de l'exécution du présent marché, réalisés pour le compte de l'ADEME dans le cadre de l'exécution du présent marché, y compris les travaux, projets, calculs, résultats, schémas, graphiques, guides, présentations, informations, logiciels, bases de données, signes distinctifs, esquisses, croquis, dessins, modèles, illustrations et documents de toute nature, qu'ils soient ou non l'objet de droits de propriété intellectuelle.

Le présent marché emporte cession du titulaire à l'ADEME, à titre exclusif, de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de propriété littéraire et artistique ou droit d'auteur, de brevet, de dessins et modèles, de marque et autres signes distinctifs, sur tous les Résultats y compris ceux couverts par le savoir-faire ou le secret des affaires découlant de l'exécution du présent marché ayant un caractère protégeable, au fur et à mesure de leur conception, création, invention et/ou réalisation, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les parties.

Le présent marché n'emporte pas transfert des droits afférents aux Connaissances Antérieures. L'ADEME, le titulaire et les tiers restent titulaires chacun en ce qui le concerne des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute nature portant sur les Connaissances Antérieures.

L'ADEME concède au titulaire, à titre non exclusif et jusqu'au terme du présent marché, un droit d'usage par celui-ci des Connaissances Antérieures de l'ADEME nécessaires à la réalisation de la prestation objet du marché.

Le titulaire concède à titre non exclusif à l'ADEME le droit d'utiliser de façon temporaire ou permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes les Connaissances Antérieures strictement nécessaires pour utiliser les Résultats et pour les besoins découlant de l'objet du marché. Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de changer, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les Connaissances Antérieures. La concession des droits sur les Connaissances Antérieures est comprise dans le prix du marché. Les droits sont concédés pour la durée des droits d'utilisation portant sur les Résultats.

La cession des droits de propriété intellectuelle mentionnée au 2^{ème} alinéa ci-dessus est expressément consentie et acceptée respectivement par les parties pour le monde entier et pour les durées légales de protection.

La cession mentionnée aux paragraphes précédents comprend l'ensemble des droits d'exploitation et notamment les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, de communication, de publication, d'exposition, de mise en consultation, d'utilisation, de mise en circulation, de location, de commercialisation, de traduction, d'adaptation, de modification, de mise à jour et d'exploitation dérivée, directe ou indirecte, par l'ADEME ou par des tiers avec l'autorisation de l'ADEME, des œuvres contenues

dans les Résultats de l'exécution du présent marché ainsi que de leurs traductions, adaptations et modifications, prises en intégralité ou par extraits, pour une utilisation séparée ou dans un ensemble, sur tous supports et par tous moyens et médias, connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions, en tous formats, en toutes langues, dans tous les circuits et réseaux, en tous pays, auprès de tous publics, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les parties.

Tous les droits précisés au paragraphe précédent dans leur nature et leur étendue sont présentement cédés pour une exploitation commerciale ou non, publicitaire ou non, promotionnelle ou non, à titre onéreux ou gratuit, publique ou privée, ce qui est expressément consenti et accepté respectivement par les parties.

L'ADEME aura toute liberté pour concéder à des tiers, dans tous pays et pour toutes langues, par voie de cession ou de licence, les droits qui lui sont conférés aux présentes dans les termes et les conditions qui lui sembleront les plus adaptées.

L'ADEME décidera seule de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre sur les Résultats de l'exécution du présent marché et se réserve le droit de faire enregistrer à son nom tout brevet, dessin ou modèle ou marque sur des inventions, créations de forme ou signes distinctifs résultant de l'exécution du présent marché, pour une utilisation par elle-même ou ses licenciés, ou par des tiers avec l'autorisation de l'ADEME, ce à quoi le titulaire consent expressément.

Le titulaire cède également à l'ADEME, qui accepte, tous les droits de poursuite, notamment judiciaire, pour faits de contrefaçon antérieurs à la date de la présente cession.

En conséquence, l'ADEME se trouve dès ce jour, et par le seul effet des présentes, subrogée dans tous les droits, actions et privilèges du titulaire, issus de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de propriété littéraire et artistique ou droit d'auteur, de brevet, de marque et autres signes distinctifs, présentement cédés par le titulaire à l'ADEME, tels que prévus par les législations nationale et communautaire ainsi que par les conventions bilatérales et internationales, actuelles ou futures.

Le titulaire autorise expressément par les présentes l'ADEME, qui accepte, à utiliser elle-même ou à autoriser des tiers à utiliser les résultats de l'exécution du présent marché ne pouvant donner lieu à aucune protection, dans les mêmes conditions que ceux bénéficiant d'une protection. Enfin, le titulaire s'engage, à compter de la date de cession des droits, à ne pas concéder de licence, utiliser ou exploiter, de quelque manière que ce soit, les Résultats cédés.

5.2 Garantie de jouissance paisible

Le titulaire garantit à l'ADEME la jouissance paisible, entière et libre de toute servitude, des droits cédés contre tous troubles, revendications et/ou évictions quelconques.

Le titulaire déclare notamment que les Résultats sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'ADEME. Il garantit à l'ADEME qu'il n'a concédé sur les Résultats aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers.

Il garantit à l'ADEME que les résultats de l'exécution du présent marché ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit de la personnalité, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon - concurrence déloyale - parasitisme, et de manière générale toute atteinte à des droits de tiers.

En conséquence, le titulaire s'engage à garantir l'ADEME de l'ensemble des dommages et intérêts prononcés à l'encontre de l'ADEME et des frais exposés par l'ADEME en défense contre toute action intentée par des tiers en violation de droits de propriété intellectuelle suite à l'utilisation ou exploitation desdits Résultats par l'ADEME. Par ailleurs, le titulaire s'engage à coopérer et à apporter son assistance à l'ADEME en cas de procès, réclamation ou poursuite intenté par tout tiers à l'encontre de l'ADEME dans les cas de violation de droits précités.

5.3 Rémunération de la cession

Etant donné que le prix versé par l'ADEME au titulaire au titre du présent marché englobe déjà une rémunération forfaitaire pour la cession desdits droits, il est rappelé qu'il a été expressément convenu entre les parties que le titulaire ne recevra aucune rémunération supplémentaire de l'ADEME au titre de la cession de l'ensemble des droits, consentie et acceptée à la clause 5.1 ci-dessus, sur les Résultats découlant de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 6 - RESILIATION - REPETITION

En cas de manquement du titulaire à tout ou partie des obligations du présent marché, l'ADEME se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité pour le titulaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR n'ayant pas permis, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi, de constater que le titulaire a bien respecté ses obligations. De ce fait, tout ce que l'ADEME a reçu en exécution du marché quel qu'en soit la nature et le caractère matériel ou immatériel lui demeure acquis sans que le titulaire ne puisse prétendre à un quelconque retour, ni à aucun paiement ; le titulaire ne pouvant plus dès lors prétendre à un quelconque versement de l'ADEME.

Le marché est soldé à hauteur des prestations effectivement réalisées et acceptées ; l'ADEME se libérera par paiement d'un éventuel solde à payer, déduction faite de l'avance versée. Si le montant restant à facturer se trouvait être inférieur au montant de l'avance versée, le titulaire sera mis en demeure, par courrier en recommandé avec AR, de restituer l'indû à l'ADEME.

De plus, l'ADEME se réserve la possibilité d'exiger du titulaire une indemnité pour le préjudice subi du fait de cette résiliation qui ne pourra excéder 20 % du montant de la rémunération déjà versée.

Par ailleurs, la totalité des sommes perçues au titre du présent marché peut donner lieu à répétition en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que leur montant a été utilisé irrégulièrement ou ne l'a pas été.

ARTICLE 7- PENALITES

Sauf prolongation expresse du délai d'exécution dans les conditions définies à l'article 2.3 ci-dessus, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai de remise du rapport final définitif tel que défini à l'article 2.2, est expiré. La pénalité est ainsi déterminée :

Pénalité = Montant global du marché x Nombre de jours de retard / 400

Le montant des pénalités sera notifié au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - AUTRES DISPOSITIONS

8.1 Nantissement

Le titulaire pourra donner le présent marché en nantissement sous réserve de respecter les procédures y afférentes, étant précisé que la signification du nantissement pour être valable, devra être notifiée exclusivement au nom de l'agent comptable et à son adresse au siège social de l'Ademe (Angers).

8.2 Sous-traitance

En application des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par l'ADEME et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du marché. La déclaration de sous-traitance sera établie sur la base du formulaire disponible sur le site internet du

Ministère en charge de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dans la rubrique « marchés publics/DAJ ».

8.3 Protection de l'environnement

Le titulaire se conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé des personnes, et de la préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'ADEME.

Les services de l'ADEME dans leur rôle de promotion des bonnes pratiques en matière de développement durable peuvent être amenés à formuler des recommandations pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Lorsque ces recommandations ne représentent pas de surcoût, le titulaire s'y conforme.

8.4 Protection de la main d'œuvre

Le titulaire se conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'ADEME. Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations du présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Les prestations exécutées dans le cadre du présent marché le seront sous la seule responsabilité du titulaire qui fera son affaire en particulier de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation des prestations ainsi commandées.

Le titulaire devra souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée d'accomplissement de ses obligations contractuelles les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques qu'il encoure. Il devra pouvoir en justifier à la première demande de l'ADEME.

ARTICLE 10 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

ARTICLE 11 - RESPONSABLES RESPECTIFS ET EQUIPE DU TITULAIRE

a) pour l'ADEME

Madame Gaëlle REBEC, Directrice régionale ou son représentant Madame Stéphanie LE MAITRE, ingénieure, sera chargée de suivre l'exécution du présent marché.

b) pour le titulaire

Monsieur/Madame, sera chargé de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à affecter à l'exécution des prestations objet du présent marché l'équipe décrite dans son offre.

En cas d'absence ou de défaillance de la personne désignée ci-dessus ou de tout membre de son équipe, nominativement désigné dans l'offre, le titulaire doit en aviser immédiatement le responsable identifié par l'ADEME et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. A ce titre, le titulaire du marché devra être en mesure de proposer un remplaçant de qualification et d'expérience au moins équivalentes et d'en communiquer le nom et les titres à l'ADEME dans un délai de huit jours à compter de la date d'envoi de l'avis précité. Le défaut d'accord sur le remplaçant ou le non respect de la procédure décrite ci-dessus expose le titulaire à la résiliation du marché à ses torts.

ARTICLE 12 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont par ordre d'importance décroissante les suivantes:

- le présent marché,
- l'annexe 1 dite « annexe technique » ou « cahier des charges » : description détaillée des prestations,
- l'annexe 2 dite « annexe financière » : éléments servant à la détermination du montant du marché,
- l'annexe 3 dite « offre du titulaire » énonçant les propositions techniques du prestataire.

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre les documents ci-dessus, la documentation de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

ARTICLE 13 - VALIDITE

Le présent marché entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par l'ADEME.
Par notification, il faut entendre la date de réception par le titulaire d'un des exemplaires originaux du présent marché signé par les parties, envoyé en recommandé avec accusé de réception par l'ADEME.

Ce même marché demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par l'ADEME tel que prévu à l'article 3.2.

**Fait en deux exemplaires originaux,
A Marseille, le**

Pour le Titulaire

(prénom, nom, qualité, signature, cachet)

**Pour l'ADEME
Le Président
Et par délégation
La Directrice régionale**

Gaëlle REBEC